



Tableau de bord de la précarité énergétique

édition 2018

Préface

L'actualité nous démontre, s'il en est besoin, combien les Français sont vulnérables aux variations des prix de l'énergie et qu'il appartient aux pouvoirs publics d'accompagner les ménages les plus modestes qui ne peuvent faire face à ces hausses de prix en leur apportant des solutions d'urgence mais aussi plus pérennes.

Les travaux de l'Observatoire national de la précarité énergétique peuvent éclairer les débats en permettant de mieux appréhender les trajectoires et les stratégies de ces ménages et d'apprécier l'impact des dispositifs et des bonnes pratiques des territoires afin d'apporter des réponses innovantes et performantes pour éradiquer ce fléau.

Premier constat : près d'un tiers de la population déclare ne pas se chauffer correctement en hiver. Certains ménages se trouvent donc face à un dilemme : renoncer à d'autres dépenses pour se chauffer correctement ou se déplacer ou, au contraire, se résigner à avoir froid ou à se déplacer moins.

Second constat : selon le Secours Catholique, le montant médian des impayés augmente en 2017 après une baisse durant deux ans pour atteindre 789 euros. Il a augmenté de 189€ depuis dix ans auparavant, ce qui est préoccupant.

Face à cette situation préoccupante, la lutte contre la précarité énergétique constitue un chantier prioritaire : comment construire une société plus respectueuse des ressources, plus équitable, sans traiter la question sociale ?

Les acteurs nationaux et locaux se mobilisent. En 2018, le chèque énergie a été adressé à 3,6 millions de ménages. Le nombre de dossiers Habiter Mieux engagés est reparti à la hausse en 2017 pour atteindre plus de 52 000 ménages aidés. Et le Grand Plan d'Investissement 2018-2020 renforce le budget du programme Habiter Mieux à hauteur de 1,2 milliard d'euros afin de financer la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 avant 2022.

Nous devons rester vigilants car réussir la transition écologique suppose d'embarquer tout le monde, y compris les plus fragiles. N'oublions pas que s'éclairer, se chauffer, vivre dans un logement sain, se déplacer, c'est un droit, c'est un bien essentiel dans une société moderne et solidaire.



Arnaud Leroy, Président de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

Introduction

Le tableau de bord

Le présent tableau de bord est le fruit du travail de l'ensemble des partenaires de l'ONPE.

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de quantifier l'ampleur du sujet (« les indicateurs de quantification »), de comprendre l'environnement et les effets de la précarité énergétique (« les indicateurs de contexte »), de faire état des difficultés concrètes des ménages (« les indicateurs de difficultés des ménages à payer les factures »), et de dresser un bilan des principaux dispositifs de lutte contre le phénomène (« les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux »).

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes ; les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples, ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

Chaque page traite d'un sujet spécifique, et est construite en trois parties principales :

1. *Définition* donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié
2. *Données et analyse* présente les valeurs de l'indicateur, et son analyse ; cette partie est complétée, lorsque c'est possible, de cartes départementales.
3. Les *encadrés bleus* recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

Chiffres clés

15% des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2017, pendant au moins 24 heures. Pour **4 ménages sur dix** c'est à cause d'une mauvaise isolation.

(médiateur national de l'énergie 2018)

Les impacts quotidiens

543 874 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie (réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat) suite aux **impayés d'énergie**

(médiateur national de l'énergie 2017)

11,6 % des Français dépensent plus de 8% de leurs revenus pour payer leur facture énergétique du logement et sont parmi les plus modestes.

(SEEIDD 2018)

Les aides financières nationales

52 268 ménages ont rénové leur logement grâce au programme **Habiter Mieux** en 2017

(Anah 2017)

3,6 millions de ménages ont reçu un **chèque énergie** en 2018

(Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire 2018)

157 962 ménages ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2015

(Ministère de la Cohésion des Territoires 2018)

279,0 Twh_{cumac} ont été délivrés entre janvier 2016 et septembre 2018 dans le cadre des **certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »**

(Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire 2018)

Sommaire

Préface	2	Les indicateurs de suivi des dispositifs financiers nationaux	
Introduction	3		
Les chiffres clés de la précarité énergétique	4	F1. Programme Habiter Mieux (Anah)	25
Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique		F2. Certificats d'Economies d'Energie « précarité énergétique »	27
Q1. Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique	7	F3. Fonds de Solidarité Logement pour l'aide au paiement des factures d'énergie	29
Q2. Ressenti des ménages sur les enjeux énergétiques	8	F4. Tarifs sociaux de l'énergie (électricité et gaz)	31
Les indicateurs de contexte		F5. Chèque énergie	33
C1. Prix des énergies	11	F6. Aides financières à l'énergie distribuées par les CCAS/CIAS	35
C2. Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté	13	F7. Aides financières distribuées par la Croix Rouge Française	37
C3. Consommations énergétiques du parc résidentiel	15	F8. Aides financières distribuées par le Secours Catholique	39
C4. Dépenses énergétiques des ménages	17		
Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures		Remerciements	40
D1. Nature des impayés selon le Secours Catholique	20	Partenaires de l'ONPE	41
D2. Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie	22		



Les indicateurs de quantification de la précarité énergétique

Q1 – Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Définition

Les travaux historiques de l'ONPE pour suivre la précarité énergétique s'appuient sur un panier d'indicateurs (TEE, BRDE et FROID), calculés à partir des données de l'enquête nationale Logement de l'Insee, seule source suffisamment riche permettant de mesurer précisément ces indicateurs. La dernière enquête a eu lieu en 2013 et, en attendant la prochaine, l'ONPE va désormais suivre une estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes, au travers de deux de ces indicateurs mesuré à l'aide de nouveaux outils :

- l'indicateur basé sur le taux d'effort énergétique (TEE_3D), désormais estimé annuellement par le Commissariat général au développement durable à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^{ème} décile de revenu par UC. Antérieurement, l'ONPE retenait un seuil de 10 % pour cet indicateur qui provenait des premiers travaux menés sur la précarité énergétique en Angleterre en 1988. Les travaux de l'ONPE couplés avec l'observation de la médiane du TEE en France depuis le début des années 2000 ont abouti à fixer désormais ce seuil absolu à 8 %.

- l'indicateur sur le ressenti du froid (FROID), désormais mesuré selon la même formulation que l'enquête Logement, tiré du baromètre Énergie-Info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de 1 500 personnes. Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique.

Cet indicateur issu du baromètre considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare ressentir le froid selon au moins l'un des cinq motifs suivants : mauvaise isolation, installation de chauffage insuffisante, panne de chauffage, limitation du chauffage en raison du coût, coupure d'énergie liée à un impayé.

Données et analyse

La proportion de ménages en situation de précarité énergétique au sens de l'indicateur du taux d'effort a diminué entre 2013 et 2017, passant de 14,5 % à 11,6 % en France métropolitaine (soit 3,3 millions de ménages représentant 6,7 millions d'individus). La météo clémente de 2017, après l'hiver particulièrement rigoureux de 2013, en est une des raisons. Cet effet conjoncturel lié à la météo mis à part, la baisse aurait été un peu moins marquée, -1,9 point (de 13,8 % à 11,9 %) au lieu de -2,9 points.

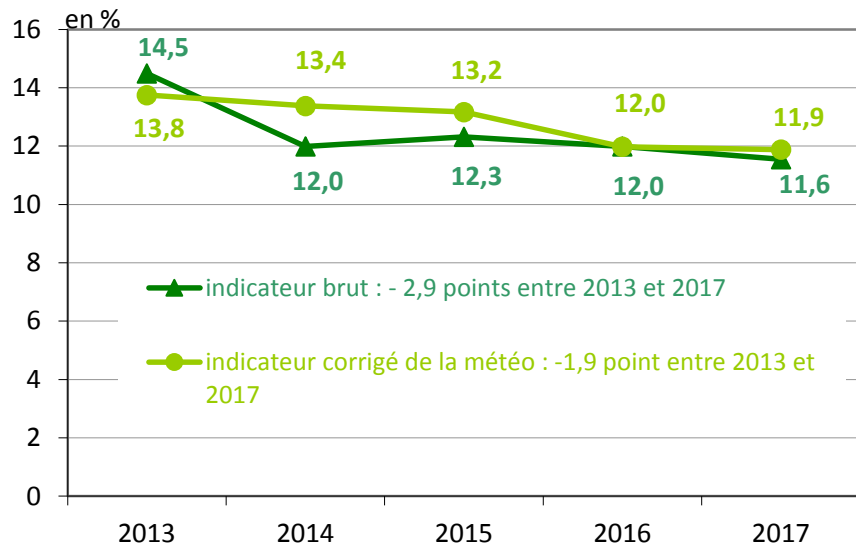
Le recul des consommations énergétiques des logements (corrigées de la météo), probablement en lien avec l'amélioration tendancielle des performances énergétiques du parc de logement (renouvellement du parc et rénovations) est le principal facteur ayant entraîné le recul de la facture moyenne d'énergie du logement des ménages entre 2013 et 2017, dans un contexte où le prix de l'énergie toutes taxes comprises est resté stable.

Selon l'indicateur du froid ressenti du MNE, 15 % des ménages ont souffert d'une sensation de froid chez eux au cours de l'hiver dernier (2017-2018). Pour 40 % d'entre eux, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation de leur logement et pour 28 % d'une installation de chauffage insuffisante.

Q1 – Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique

Graphiques

Taux de précarité énergétique (TEE_3D 8 %)



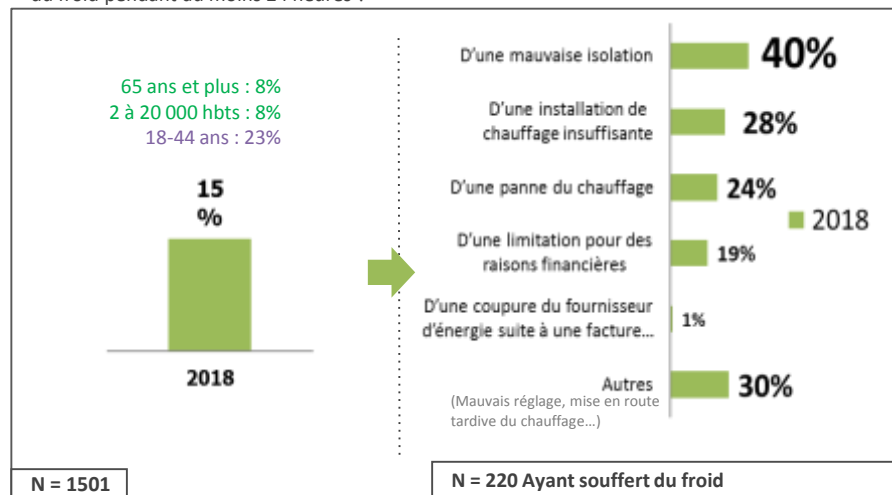
□ [Le suivi annuel de la précarité énergétique : un nouvel enjeu pour l'ONPE, \(ONPE, 2018\)](#)

Le chauffage en hiver

15% des répondants ont souffert du froid, le plus souvent en raison d'une mauvaise isolation.

Q40a. Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ?

Q29. Etait-ce en raison...
(Une réponse par affirmation)



□ <https://www.energie-mediateur.fr/wp-content/uploads/2018/11/2018-synthese-barometre-energie-info.pdf>

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (CGDD-modèle Prometheus 2018) et Médiateur national de l'énergie (baromètre Énergie-Info 2018).

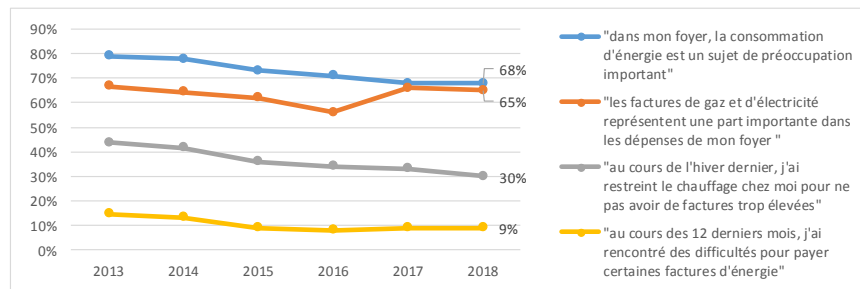
Champ : France métropolitaine.

Définition

☐ [Le baromètre Energie-Info](#) est réalisé par le médiateur national de l'énergie. Chaque année, 1 500 personnes sont interrogées par téléphone au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Parts de répondants déclarant...



Le contexte de crise économique et sociale qui s'est prolongé durant les années 2010, et les incertitudes ayant préoccupé à la fois les sphères dirigeantes et les opinions publiques se perçoivent dans les résultats issus du baromètre Energie-Info, même si globalement les inquiétudes semblent s'atténuer. Ainsi, en 2012 près de 8 foyers sur 10 déclaraient que la consommation d'énergie constituait pour eux un sujet de préoccupation important (proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007). Ce taux est descendu à 68% en 2018.

En revanche la part de ménages déclarant que les factures de gaz et d'électricité représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer a augmenté depuis 2016, passant d'environ 55% à 65%.

Les stratégies de restriction de chauffage visant à ne pas avoir de factures trop élevées semblent de moins en moins fréquentes depuis 2012 mais concernent encore en 2018 30% des ménages interrogés.

Les inquiétudes exprimées par les ménages peuvent notamment s'expliquer par les augmentations successives du coût des énergies (en particulier le gaz) au cours de la période 2008-2014. En revanche, la relative baisse ou le ralentissement de la hausse du coût des énergies à partir de 2015 (en dehors de l'électricité, cf. fiche C1) peut, en partie, expliquer que la part des ménages ayant exprimé une préoccupation importante au sujet de la consommation d'énergie soit la plus basse depuis 2010 et que l'anticipation des factures par une limitation du chauffage soit un peu moins fréquente.

Ce phénomène de restriction de chauffage reste toutefois important. L'enquête PHEBUS avait montré que 6,4 millions de ménages considéraient s'être imposé des restrictions de chauffage au cours de l'année XXXX ; 78 % de ces ménages privilégiant les économies de chauffage au confort, ce qui est un taux bien plus important que la moyenne nationale (55 %).

Le nombre de ménages rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures énergétiques reste important, autour de 10% depuis 2012, traduisant le poids du phénomène de la précarité énergétique même lorsque le prix de l'énergie cesse d'augmenter.

☐ [Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'enquête PHEBUS \(ONPE, 2015\)](#)



Les indicateurs de contexte

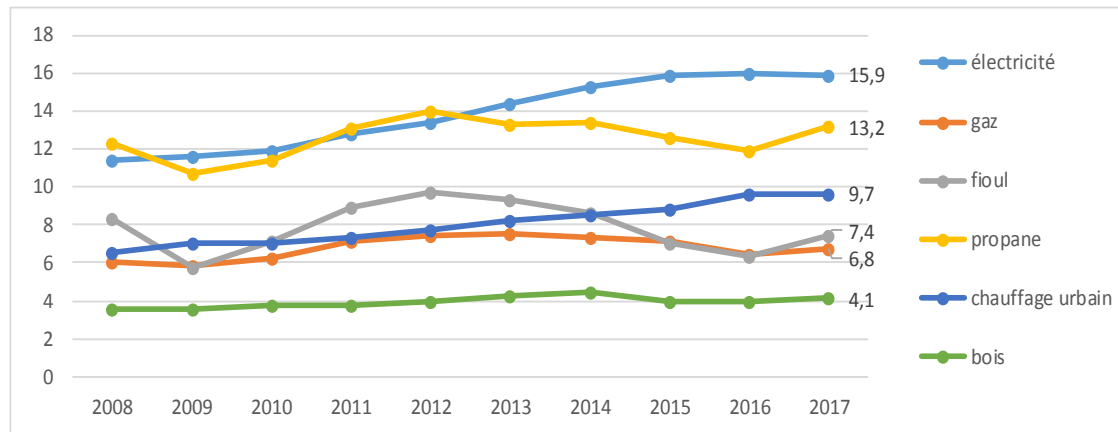
Définition

Les évolutions du prix des énergies sont diffusées par le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques (SDES) via la base Pégase (acronyme de Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie).

Prix complets des énergies (en € TTC pour 100 kWh)

Plusieurs paramètres interviennent dans la fixation des prix de l'énergie :

- Le coût des matières premières : c'est particulièrement vrai pour les énergies fossiles comme le gaz, le pétrole ou le charbon, dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- Les coûts d'investissement dans les infrastructures de production – centrales électriques notamment (nucléaire, énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...) – mais aussi de transport et de distribution des énergies de réseaux ;
- Les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- La fiscalité.



C1 – Prix des énergies

Ainsi pour un consommateur d'électricité au tarif réglementé, la fourniture (coûts de production et de commercialisation) représente 31% de la facture finale, le réseau (coûts d'acheminement) 27%, la TVA 15%, la CSPE (contribution au service public de l'énergie) 14% et les TCFE (taxes sur la consommation finale d'électricité, communale et départementale) 6%. A ces postes s'ajoute la CTA (contribution tarifaire d'acheminement) qui permet de financer les droits spécifiques à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières, qui représente 2% de la facture.

Pour un consommateur de gaz naturel au tarif réglementé client d'ENGIE (à titre d'exemple), la fourniture représente 36% de la facture finale, la distribution 24%, la TVA 15% (comme pour l'électricité), la TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) 11%, le transport 7%, le stockage 4% et la CTA 3%.

Source :

- Observatoire des marchés de détail, Commission de Régulation de l'Energie
- SDES (2018) Pégase

Notes de lecture :

- Électricité : Prix complet de 100 kWh (puissance 12 kVA), tarif bleu option heures creuses. Hypothèse : consommation de 13 MWh dont 5 MWh durant la plage heures creuses (consommation standard d'une maison tout électrique).
- Gaz : Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1. Hypothèse : consommation annuelle de 23,26 MWh PCS (consommation standard d'un grand appartement avec chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson au gaz).
- Fioul : 100 kWh PCI de FOD au tarif C1. Hypothèse : livraison de 2 000 à 5 000 litres (consommation standard d'une maison de taille moyenne avec chauffage et eau chaude sanitaire au fioul domestique est de 2 000 l/an) ; PCI du fioul est de 11.
- Propane : 100 kWh PCI de propane. Hypothèse : le prix du kWh PCI calculé à partir du prix moyen de la tonne de propane (1 tonne = 12 780 kWh PCI) ; il n'inclut pas le prix de mise à disposition et d'entretien de la citerne ni du compteur.
- Chauffage urbain : Prix complet de 100 kWh PCI au tarif T100 LU. Hypothèse : consommation annuelle de 740,2 MWh (dont 85 % au tarif hiver), puissance souscrite de 500 kW.
- Bois : 100 kWh PCI de bûches. Hypothèse : bûches de 50 cm, livraison comprise ; le PCI d'un stère de bois-bûches est de 1,7 MWh.

C2 – Pauvreté monétaire et intensité de la pauvreté

Définition (INSEE)

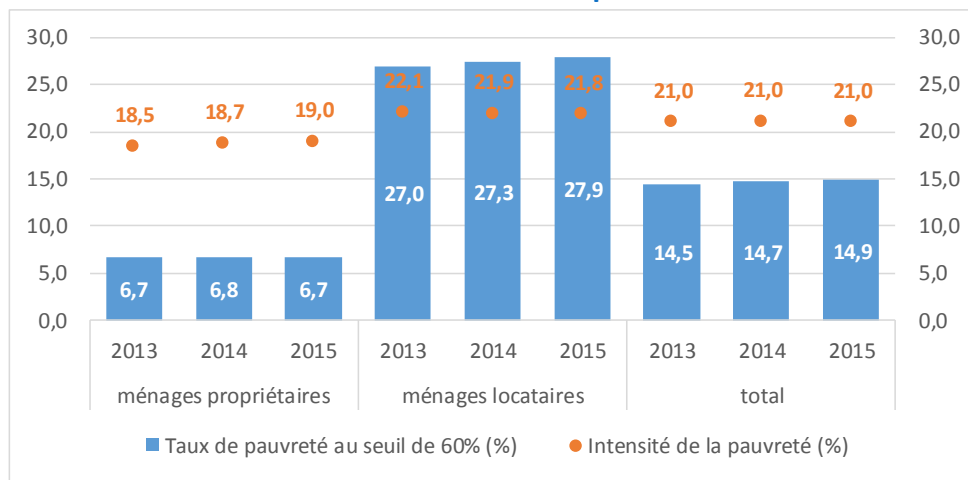
Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). Ce seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil considéré ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, conseillé par les organismes européens.

L'**intensité de la pauvreté** (ou « poverty gap ») permet d'apprécier l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante :

$$[\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}] / \text{seuil de pauvreté}$$

Il est exprimé en pourcentage. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60% et de l'intensité de la pauvreté



C2 – Pauvreté monétaire, et intensité de la pauvreté

Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1.015 euros par mois pour une personne seule en 2015. Il concerne en 2015 14,9% des propriétaires occupants et locataires, soit un taux en légère hausse par rapport à 2014, année à laquelle il était à 14,7% (pour un revenu établi à 1.008 euros).

Si le statut d'occupation joue un rôle prépondérant en matière de pauvreté monétaire, d'autres déterminants s'avèrent très discriminants. L'enquête Insee Revenus Fiscaux et Sociaux 2015 apporte les précisions suivantes :

- Le statut d'activité : 15,3 % des ouvriers sont pauvres selon l'approche monétaire contre 5,3 % des professions intermédiaires et 3,1% des cadres et professions intellectuelles supérieures. Les chômeurs sont largement touchés par la pauvreté (42,4 % d'entre eux, et 47,4% des chômeurs n'ayant jamais travaillé). 21,9% des étudiants sont concernés par le taux de pauvreté à 60%, de même que 7,3% des retraités.
- La composition familiale : 32,5% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté à 60%, les personnes seules sont moins touchées (17,2 % des hommes seuls, et 14,3% des femmes seules). Les couples avec enfants (13,2 %) sont proches de la moyenne nationale, alors que les couples sans enfants sont les moins touchés par le phénomène (6 %).

 [Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux \(ERFS\) 2015](#)

Source : Insee – DGFIP – Cnaf – Cnav - CCMSA

Champ : France métropolitaine

C3 – Consommations énergétiques du parc résidentiel

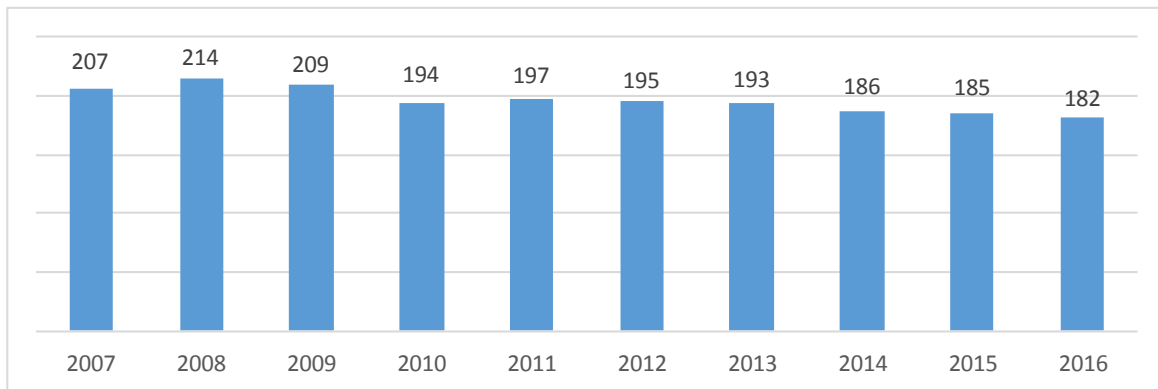
Définition

Depuis 2013, plusieurs objectifs et programmes ont été mis en place afin d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques à l'échelle nationale. Après le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) (lancé le 21 mars 2013) fixant l'objectif annuel de rénovation de 500 000 logements à l'horizon 2017, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, le Plan Rénovation Énergétique des bâtiments réaffirme les ambitions de la France en matière de rénovation énergétique :

- Rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau bâtiments basse consommation d'ici 2050 ;
- Éliminer les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025, et rénover 500 000 logements par an ;
- Pour lutter contre la précarité énergétique, l'Etat concentrera ses efforts pour éradiquer les passoires énergétiques habitées par des ménages aux faibles revenus en visant la rénovation de 150 000 logements par an dès 2018.

Suite à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, et sa mise en application précisée dans un décret et un arrêté datés du 18 juillet 2016, les données locales d'électricité, de gaz et de produits pétroliers sont diffusées publiquement.

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh/m2)



C3 – Consommations énergétiques du parc résidentiel

En 10 ans, la consommation énergétique du parc résidentiel a diminué de 12 %, sous l'effet conjugué de l'amélioration de la performance des logements construits durant la période, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements installés (dans le neuf comme en rénovation) et des travaux d'amélioration énergétique engagés.

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments dénombre 7 à 8 millions de passoires thermiques en France. Parmi celles-ci, 3,8 millions sont occupées par des ménages modestes, dont 1,5 million sont propriétaires de leur logement.

☐ [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments \(Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de la cohésion des territoires, 2018\)](#)

☐ [Coûts et bénéfices d'un plan de rénovation des passoires énergétiques à horizon 2025 pétroliers \(Rénovons, 2017\)](#)

Parmi les 5,1 millions de rénovations énergétiques de logements achevées en 2016, l'enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles (TREMI) fait état de 260 000 rénovations énergétiques ayant permis un gain énergétique représentant 2 classes énergétiques DPE ou plus, d'un coût moyen de 25 900 €/logement, représentant une dépense totale de 6,6 milliards d'euros. Les ménages dont les revenus sont inférieurs à 19 000 €/an ne constituent que 19 % de la population réalisant des travaux (toutes performances confondues), alors qu'ils représentent 25 % de la population française.

☐ [Brochure nationale de l'enquête TREMI \(ADEME, 2018\)](#)

Source : pour SDES (2017)

Note de lecture : consommations à climat normal

Point de vigilance : la méthode de correction des variations climatiques a été révisée par le SDES, ce qui modifie les résultats observés. Les résultats présentés sont actualisés, par rapport aux données éditées dans le Tableau de bord 2017.

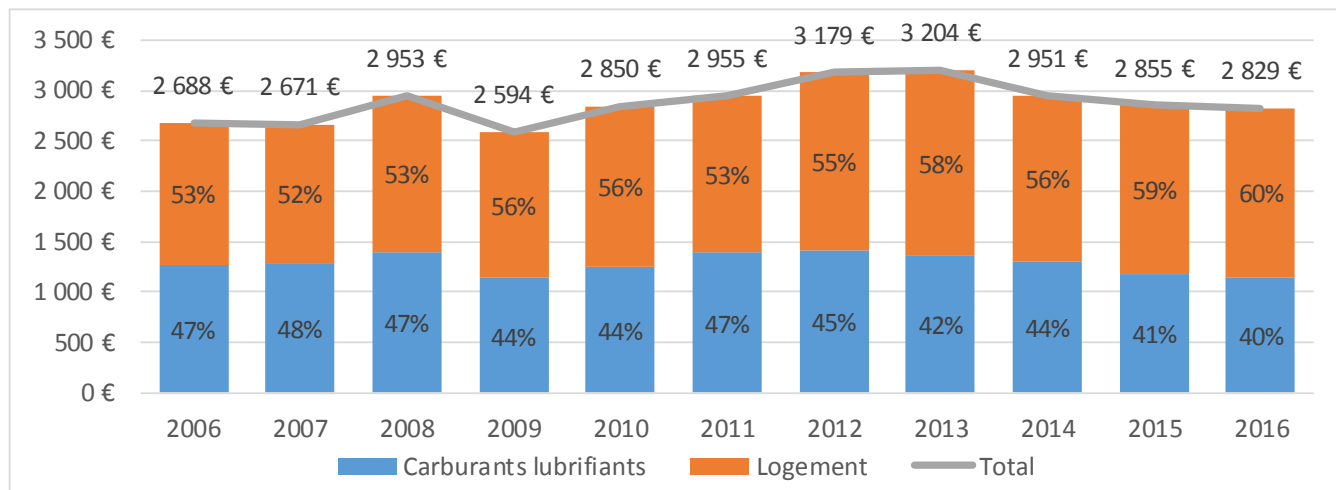
C4 - Dépenses énergétiques des ménages

Définition

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications quant au budget moyen des ménages. Cela permet d'appréhender l'impact de ces dépenses sur le budget total des ménages, et ainsi leur situation face à la précarité énergétique.

 [Bilan énergétique 2015 de la France \(SDES, 2016\)](#)

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ courants TTC / ménage)



C4 - Dépenses énergétiques des ménages

Sur la période 2001 à 2008, les prix de l'énergie ont fortement progressé pour ensuite brutalement s'effondrer durant la crise financière de 2009, expliquant, par conséquent, que le montant des dépenses énergétiques des ménages soit le plus bas de l'ensemble de la période sur cette année. Pour autant, dès la fin 2010, le prix du pétrole étant reparti à la hausse, le montant des dépenses énergétiques des ménages a également connu un accroissement pour atteindre son point culminant en 2013. A partir de 2014, et pour les deux années qui suivent, la facture totale d'énergie des ménages diminue, après quatre années de hausse.

Ce recul est principalement imputable à la baisse des dépenses en énergie domestique (-3 % en 2016), alors que les dépenses de carburant restent stables (+1 %). Par ailleurs, ce recul peut aussi être lié à des températures clémentes sur ces années. Bien que la facture d'énergie ait une tendance à la baisse sur ces dernières années, une progression de la part des dépenses énergétiques dédiées au logement est à noter.

Source : Calculs SDES (2017) d'après Insee, comptes nationaux annuels base 2010 et SDES, comptes du logement

Champ : ménages français (DOM inclus, TOM exclus)

Précaution de lecture :

- la comptabilité nationale de l'INSEE est publiée en mai, dans une version provisoire, et peut faire l'objet d'ajustement l'année suivante.
- Les dépenses énergétiques des ménages issues des enquêtes Phebus et ENL (Enquête Nationale Logement) ne sont méthodologiquement pas comparables avec celles issues des comptes nationaux (présentées dans cette fiche)



Les indicateurs de difficulté des ménages à payer les factures

Définition

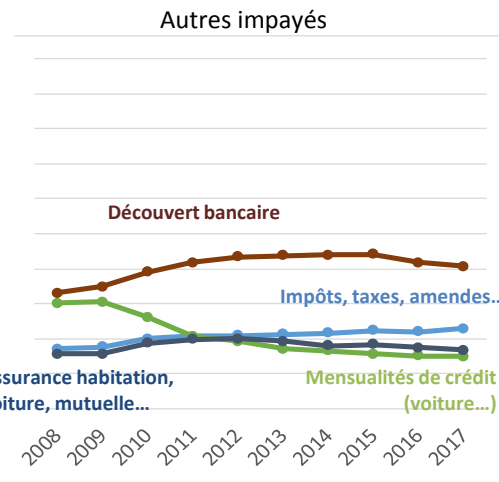
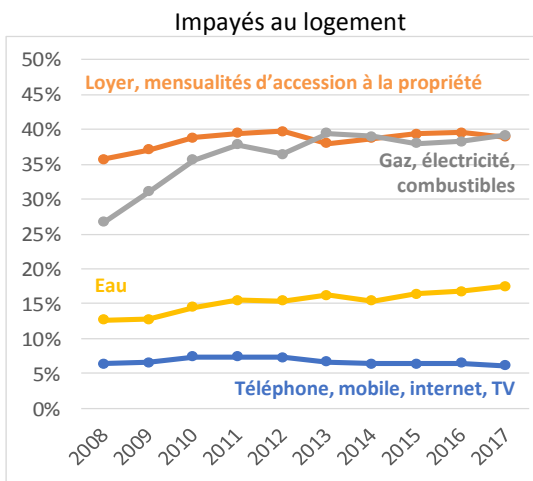
Le Secours Catholique accompagne chaque année près de 1,5 million de personnes, il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique.

En 2017, 55% des ménages accueillis par le Secours Catholique déclaraient faire face à des impayés (contre 60% en 2010 et 56,3% en 2016), principalement en lien avec le logement. Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits.

Cette baisse est liée en partie à la part croissante de ménages étrangers sans statut et de ménages en errance. Ces derniers, faute de logement stable, n'ont pas de dépenses liées qui peuvent générer des impayés.

Nature des impayés

En % de ménages rencontrés par le Secours Catholique, qui font face à une situation d'impayés, et pour qui une fiche statistique a été renseignée.



Lorsque l'on considère uniquement les ménages qui perçoivent des ressources, la part de ménages faisant face à des impayés baisse. De 65,3 % en 2010, elle passe à 67,3 % en 2013, pour atteindre 64,3 % en 2016. Même lorsque les ressources sont faibles, près d'un tiers des ménages parviennent à gérer leur budget sans générer d'impayés. Cela se fait sans doute au détriment d'autres dépenses comme celle d'une alimentation satisfaisante.

Le montant médian des impayés augmente en 2017 après une baisse durant deux ans pour atteindre 789 euros (834 euros constants en 2010, 778 euros constants en 2016), tout en restant plus élevé que dix ans auparavant (600 euros constants en 2006). Il avait fortement augmenté à la suite de la crise financière de 2008.

42% des ménages déclarant des impayés pour l'année 2017. Les impayés les plus fréquents sont en premier lieu les loyers et les factures d'énergie. On note que les impayés liés à l'eau augmentent régulièrement depuis 2008 pour atteindre 18% des impayés liés au « logement » en 2017.

Les impayés atteignent plus des trois quarts du montant des ressources annuelles des personnes reçues par le Secours Catholique (77,5 % en 2016). Les montants médians d'impayés varient selon le profil des ménages. Il s'élève en 2016 à 633 euros par an pour les femmes seules, et 948 euros pour les hommes isolés.



[Etat de la pauvreté en France : en quête d'une protection sociale solidaire \(Rapport statistique 2018, Secours Catholique - Caritas France\)](#)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2018)

Champ : ménages rencontrés par le Secours Catholique et qui font face à des situations d'impayés, et pour lesquels une fiche statistique a été renseignée (86 275 en 2017).

D2 – Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

Définition

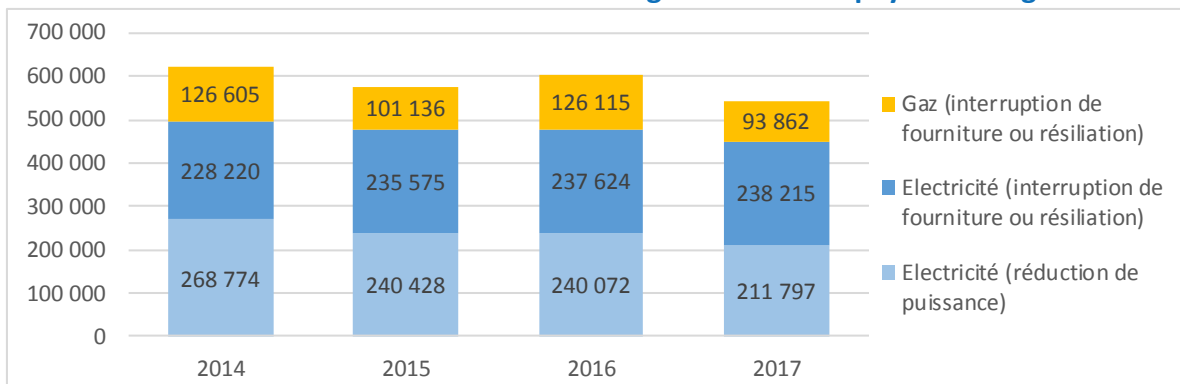
En cas de non paiement des factures d'électricité et de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs peuvent opérer une réduction de puissance en électricité, et, en dehors de la trêve hivernale, une suspension de la fourniture d'énergie ou la résiliation du contrat pour ce motif.

« Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz, ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles. » (article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)

Les fournisseurs d'électricité peuvent cependant faire procéder à des réductions de puissance, sauf pour les bénéficiaires du chèque énergie, le dispositif d'aide au paiement des factures qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie depuis le 1er janvier 2018.

La loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, impose aux fournisseurs d'énergie depuis le 1er mai 2014, de transmettre trimestriellement à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et au médiateur national de l'énergie, les informations sur les mesures prises en cas de non-paiement des factures par les clients domestiques

Nombre d'interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



D2 – Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie

Pour l'année 2017, les fournisseurs ont déclaré au médiateur national de l'énergie avoir fait mettre en œuvre 543 874 suspensions de fourniture ou limitations de puissance à la suite d'impayés (450 012 en électricité 93 862 en gaz naturel), soit une baisse de 10% par rapport à 2016, après une augmentation de 5% entre 2015 et 2016.

En électricité, sur les 450 012 interventions pour impayés réalisées en 2017, 228 472 étaient des coupures, 211 797 des réductions de puissance (dont 133 754 pendant la trêve hivernale) et 9 743 résiliations de contrat « sèches », sans coupure préalable. Le nombre d'interventions en 2017 est en baisse de 6% par rapport à 2016.

En gaz naturel, sur les 93 862 interventions pour impayés, 53 848 étaient des coupures et 40 014 des résiliations de contrats « sèches ». Le nombre d'interventions en 2017 est en baisse de 26% par rapport à 2016, après une progression de 25% l'année précédente.

Si cet indicateur constitue un bon moyen d'apprécier les difficultés de paiement des factures énergétiques, il convient de souligner que les impayés peuvent provenir d'autres motifs qu'une situation de précarité énergétique.

 [Communiqué de presse « électricité et gaz naturel : moins d'interventions pour impayés en 2017 »](#) (médiateur national de l'énergie, mars 2018)

Source : médiateur national de l'énergie (2018)

Champ : France

A photograph of a rustic building facade. The upper part is made of light-colored, textured stone, and the lower part is made of red bricks. A window with a dark green frame is set into the stone. On the windowsill, there is a small white bird on the left and a larger, colorful stuffed rabbit on the right. The window reflects the surrounding greenery. A dark, semi-transparent rectangular box with rounded corners is overlaid on the center of the image, containing white text.

Les indicateurs de suivi de dispositifs financiers nationaux

Définition

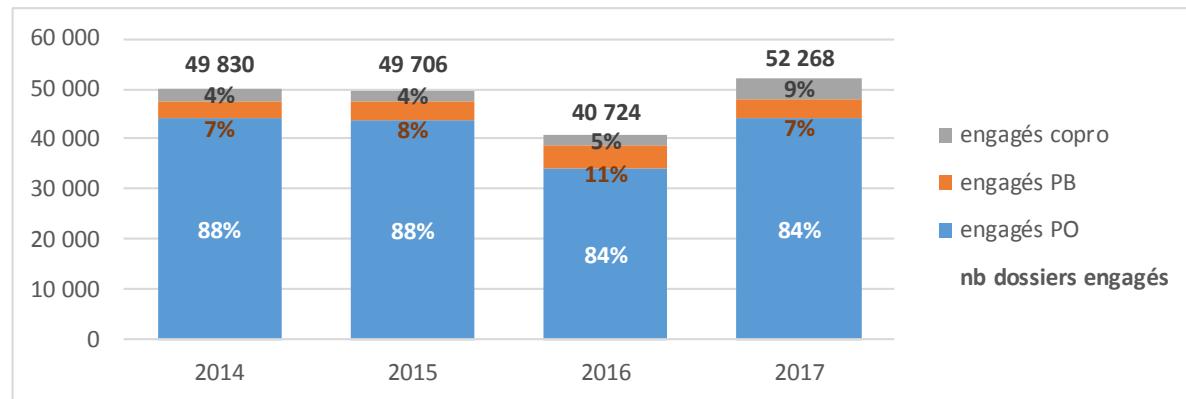
L'Anah accorde des subventions pour la réalisation de travaux aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, en échange de contreparties. Lancé en 2010, le programme « Habiter Mieux » **consiste à verser aux propriétaires occupants une subvention de 35 à 50 % du montant des travaux éligibles**, en fonction du niveau de revenu des ménages (modestes ou très modestes, l'Anah ayant fixé deux plafonds de revenus pour les caractériser), ainsi **qu'une prime complémentaire qui couvre 10 % du montant de ces mêmes travaux**, plafonnée à 1 600 € (ménages modestes) ou 2 000 € (ménages très modestes). Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 % et figurer sur la liste des travaux de l'Anah.

Les propriétaires **bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention de 25 % des travaux et d'une prime de 1 500 €** si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %. Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG).

Depuis 2017, les copropriétés dites fragiles peuvent également bénéficier d'une aide Habitat Mieux collective pour les travaux sur les parties communes via leur syndicat de copropriété (30 000 logements visés en 2017).

[Présentation du programme Habiter Mieux \(Anah\).](#)

Nombre de dossiers engagés Habiter Mieux, par statut d'occupation des ménages



Source : Anah (2018)

Champ : France métropolitaine

Dès janvier 2014, la notoriété du programme Habiter Mieux a créé un afflux de dossiers auquel les moyens d'instruction et de gestion permettaient difficilement de faire face. Via la circulaire C2014-02 du 9 juillet 2014, l'Anah a invité les délégations à prioriser les publics très modestes. L'année 2015 a permis de maintenir le niveau des logements engagés de 2014, en grande partie grâce au stock de dossiers en attente de 2014. Après un fléchissement en 2016, le nombre de dossiers Habiter Mieux engagés est reparti à la hausse en 2017 pour atteindre plus de 52 000.

En 2017, le programme Habiter Mieux a représenté 70 % des aides aux travaux accordées par l'Anah, soit environ 418,3 M€ (et 99,3 M€ de primes Fart). L'activité du programme dans son ensemble (tous profils de bénéficiaires) progresse avec la rénovation énergétique de 28 % de logements en plus par rapport à 2016.

74 % des logements rénovés sont occupés par des propriétaires très modestes¹, ce qui représente 80 % du montant des aides accordées aux propriétaires occupants.

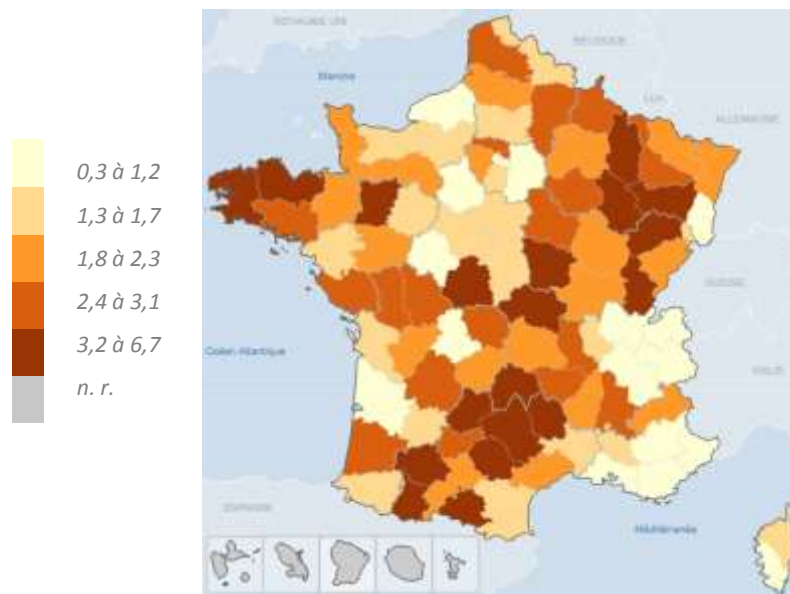
Pour ces ménages très modestes, le montant moyen de l'aide accordée par logement est de 6 744 euros. Parmi ces logements, 44 132 ont obtenu la prime Habiter Mieux (Fart) du fait de l'amélioration sensible de leur performance énergétique, portant ainsi le montant moyen de l'aide aux travaux à 8 904 euros.

Selon l'Anah, la répartition reste stable et équilibrée : les aides bénéficient à autant de logements ruraux qu'urbains (zonage bassin de vie 2012 Insee).

Le Grand Plan d'Investissement 2018-2020 renforce de 1,2 milliard d'euros le budget du programme Habiter Mieux afin de financer la rénovation de 75 000 logements par an, soit 375 000 avant 2022.

¹ Si l'on considère un couple avec 2 enfants, ses revenus doivent être inférieurs à 29 809 € en province et 41 325 € en Ile-de-France pour être considéré comme très modeste, et inférieurs à 38 215 € en province et 50 311 € en Ile-de-France pour être considéré comme modeste. Rappelons que pour ce même ménage, le seuil de pauvreté au sens de l'INSEE est fixé à 42 630 €.

Nombre de dossiers Habiter Mieux engagés en 2017, pour 1000 ménages



F2 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE) «précarité énergétique»

Définition

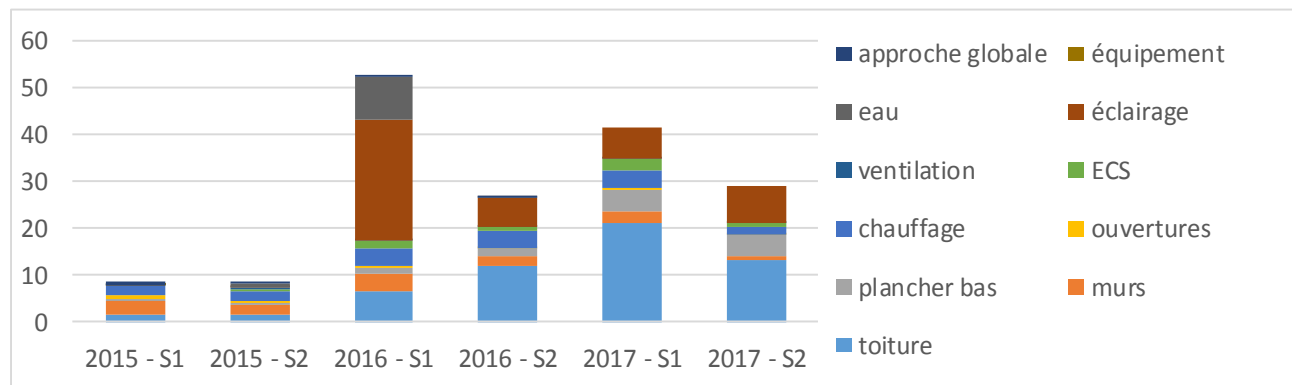
Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE incitent les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles), appelés collectivement « les obligés », dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret, à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie leur est ainsi imposée, calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie, sous peine de devoir payer une pénalité fixée à 15 centimes d'euros par kWh_{cumac} manquants (kilowattheures « cumac » -cumulés et actualisés- d'énergie finale, pour la période 2018-2020).

Les obligés peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou racheter des CEE aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé une obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ces CEE précarité énergétique sont générés par les travaux mobilisant des fiches d'opérations standardisées auprès de ménages modestes et très modestes, par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah, et par les programmes spécifiques « précarité » portés par différents organismes sur l'accompagnement, la sensibilisation des ménages modestes aux éco-gestes et à la mobilité durable. Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

[Détails sur les CEE et les opérations éligibles sur le site de l'ADEME](#)

Historique semestriel des CEE
« précarité énergétique » délivrés
via les opérations standardisées, par
famille d'usage (en Twh_{cumac})



Volume de CEE “précarité énergétique” délivrés

Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 30 septembre 2018, 279 TWhcumac de CEE « précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE répartis ainsi : 225,5 TWhcumac délivrés aux acteurs obligés ; 53,5 TWhcumac délivrés aux acteurs éligibles non obligés (dont 2,2 TWhcumac pour le compte des collectivités territoriales et 22,3 TWhcumac pour le compte des bailleurs sociaux). 88 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ; 10 % via des opérations spécifiques ; 2 % via des programmes d'accompagnement.

Le stock de demandes en cours d'instruction au Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie au 1^{er} octobre 2018 s'élève à 50,1 KWhcumac.

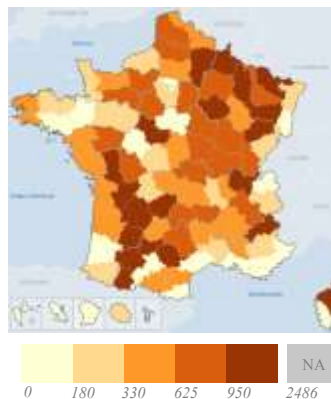
☐ [D'après la lettre d'information CEE \(MTES, octobre 2018\)](#)

Les 3 opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre pendant le 2^e semestre 2017 sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	45%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	26%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	15%

Volume de CEE délivrés pour les 3 opérations les plus fréquentes au 2^e semestre 2017 (en MWh/1000 ménages)

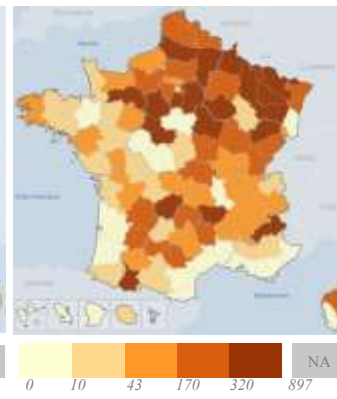
BAR-EN-101



BAR-EQ-111



BAR-EN-103



Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2018)

Champ : France entière

F3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

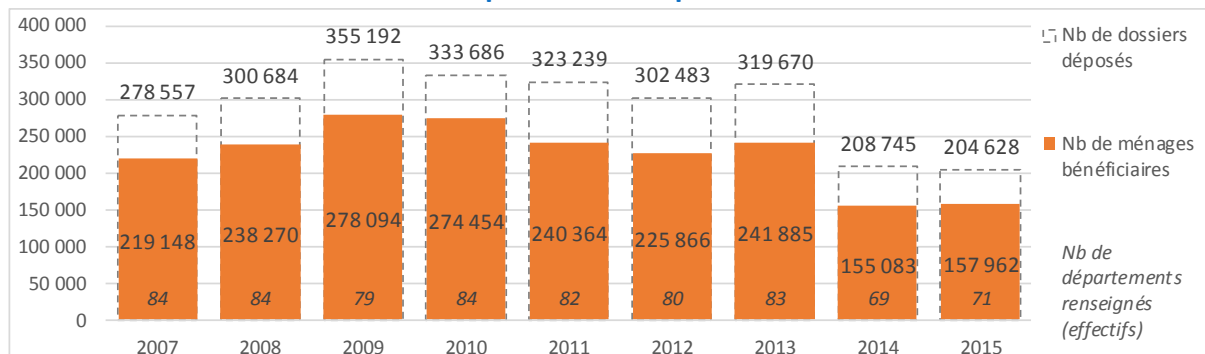
Définition

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement. A l'origine, sa mission était d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Le FSL était initialement piloté par l'Etat et le Département, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion aux Conseils Départementaux à compter du 1er janvier 2005. Ce texte a également élargi le champ d'intervention du fonds aux aides pour le paiement des factures d'énergie, d'eau et de téléphone dans une logique de « guichet unique » donc d'optimisation.

Il s'agit d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures, assorti parfois d'une aide à la médiation et à la gestion locative.

Les aides, leurs modalités d'attribution et leurs volumes diffèrent d'un département à l'autre, chacun établissant son propre règlement intérieur et choisissant ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation du FSL se fait en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS, les fournisseurs d'énergie...

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des fournitures factures d'énergie



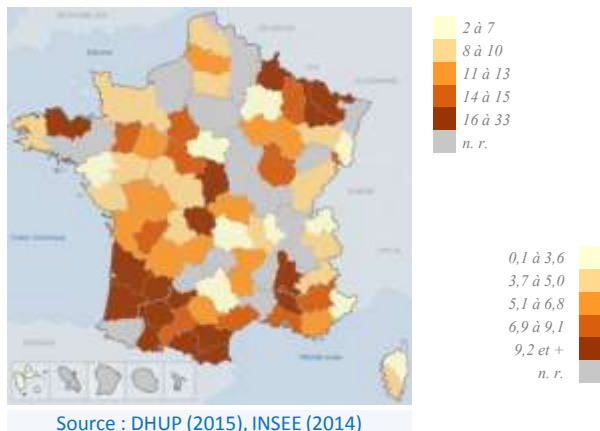
Source : DHUP (2018) d'après les déclarations des Conseils départementaux - Champ : France (y compris DOM, hors COM)

Précautions de lecture : les résultats présentés sont issus de l'enquête de la DHUP auprès des Départements. Les données sont affichées dans le graphique si le Conseil départemental a renseigné les effectifs de dossiers déposés et de ménages bénéficiaires. Les données ont été actualisées par rapport au Tableau de bord 2017, mais sont difficilement comparables d'une année à l'autre car elles dépendent à la fois du nombre et du type de départements renseignés.

F3 – Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Les données présentées sont issues de l'enquête annuelle menée par la DHUP. En 2015, sur les 76 Conseils Départementaux ayant fourni contribué à l'enquête FSL, 71 ont transmis l'intégralité des effectifs de ménages demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques (affichés dans le graphique). Cela représente 157 962 ménages effectivement bénéficiaires sur 204 628 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 77,2 %), et 44 923 041 € d'aides octroyées (dont 90 % de subventions, et 10 % de prêts). L'analyse de l'évolution des nombres de demandeurs et de bénéficiaires des FSL énergie n'a de sens que pour les départements ayant intégralement renseigné les différentes années étudiées, au nombre de 58 pour la période 2014-2015. Dans 43 d'entre eux, le nombre de demandeurs a diminué en moyenne de 8,4 %, et le nombre de ménages bénéficiaires de 5,3 % (la tendance est inverse dans les 15 autres départements). Pour ces 58 départements, le taux d'accord des aides était de 74,8 % en 2014, et 77,4 % en 2015 ; il a augmenté dans 32 des 58 départements.

*Nombre de dossiers FSL énergie
déposés en 2015, pour 1000
ménages*



*Nombre de ménages bénéficiaires
du FSL énergie en 2017, pour 1000
ménages*



Contrairement au chèque énergie, la carte figurant le nombre de ménages bénéficiaires du FSL énergie en 2017 ne reflète pas la réalité de la pauvreté par département, et donc des besoins d'aides FSL, mais elle traduit l'impact des règlements FSL sur l'aboutissement des demandes. A titre d'exemple, la région Haut-de-France concentre un nombre important de situations de précarité énergétique mais les règlements régissant les FSL privilégient des aides élevées pour un nombre limité de ménages très précaires.

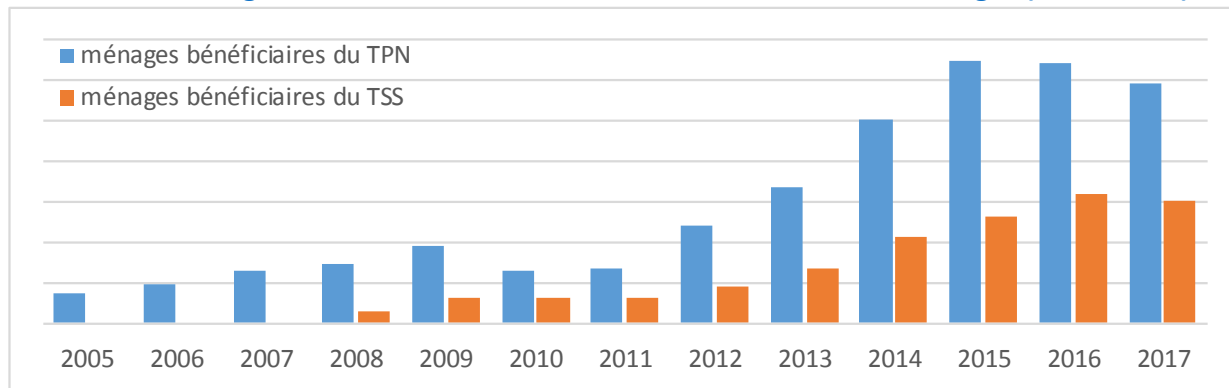
Définition

Jusque fin 2017 existaient deux types de tarifs sociaux de l'énergie pour les occupants des résidences principales :

- Le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN) mis en place depuis 2005 est une déduction forfaitaire, modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de la puissance électrique souscrite. Son montant varie de 71 € à 140 € par an. Le TPN est appliqué directement sur la facture du ménage ;
- Le Tarif Spécial de Solidarité au gaz naturel (TSS) mis en place depuis 2008 est une déduction forfaitaire qui est modulée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de la tranche de consommation. Son montant varie de 23 € à 185 € par an. Le TSS est appliqué directement sur la facture ou prend la forme d'un chèque pour les logements équipés d'un chauffage collectif au gaz.

Le bénéfice des tarifs sociaux est automatique, dans la majorité des cas, et cumulable.

Nombre de ménages bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (en millions)



Depuis leur mise en place, les tarifs sociaux de l'énergie ont connu plusieurs évolutions majeures, en matière de montant, modalités de calcul, et critères d'éligibilité. Globalement, ces évolutions ont conduit à un élargissement de la base de bénéficiaires potentiels au fil des années. A leur mise en place, ils étaient réservés aux personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), et depuis un arrêté du 21/12/2012, à ceux de l'Aide Complémentaire Santé. Ces deux catégories représentaient un total de 1,7 million de foyers.

Sources :

- Données nationales : CRE (2017) d'après les déclarations des énergéticiens
- Données départementales : EDF, ENGIE, Direct Energie (2016)

Champ : France

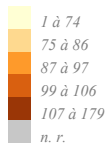
F4 – Tarifs sociaux de l'énergie

Le décret du 15 novembre 2013 (en application de la loi Brottes) a introduit une troisième catégorie de bénéficiaires, fondée sur le revenu fiscal, ainsi que l'obligation de portage du TPN par tous les fournisseurs d'électricité, le TSS étant proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel depuis sa création. Le nombre de bénéficiaires du TPN est passé de 1,7 en 2013 à 3,2 millions de foyers (incluant les gestionnaires de résidences sociales) fin 2016, celui des bénéficiaires du TSS pour la même période de 0,7 à 1,6 million. 3,2 millions de ménages ont ainsi pu bénéficier d'une tarification sociale dans le secteur de l'électricité sur une cible évaluée à 4 millions d'éligibles à cette aide. En effet, l'automatisation de la procédure d'attribution des tarifs sociaux, mise en œuvre en 2012 se heurte à certains obstacles : difficultés de croisement entre les fichiers fiscaux et sociaux et les bases clients des fournisseurs, non recours de certains ménages aux prestations CMU-C et ACS.

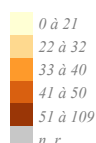
La progression observée depuis plusieurs années a connu un infléchissement en 2017 en raison de la perspective de la fin des tarifs sociaux, "qui n'a pas permis aux fournisseurs de mener la campagne de renouvellement des droits de fin d'année avec la même efficacité que les années précédentes " (Délibération du 12 juillet 2018 relative aux charges de service public de l'énergie).

Les tarifs sociaux de l'énergie sont remplacés depuis le 1^{er} janvier 2018 par le chèque énergie (fiche F5).

Nombre de ménages bénéficiaires du TPN en 2016, pour 1000 ménages



Nombre de ménages bénéficiaires du TSS en 2016, pour 1000 ménages



Sources :

- Données nationales : CRE (2017) d'après les déclarations des énergéticiens
- Données départementales : EDF, ENGIE, Direct Energie (2016)

Champ : France

Définition

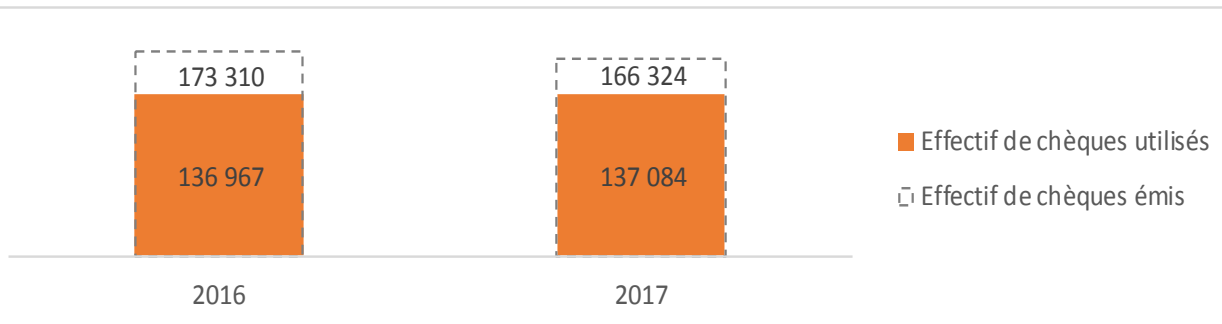
La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l’instauration du chèque énergie à partir du 1er janvier 2018, en remplacement des tarifs sociaux de l’énergie.

Il s’agit d’une aide annuelle au paiement de la facture énergétique dans le logement ou au paiement de travaux ouvrant droit au Crédit d’Impôt pour la Transition Énergétique. Il concerne les personnes seules déclarant moins de 7 700 € de revenus annuels et les couples déclarant moins de 11 550 € (+ 2 310 € par personne supplémentaire dans le foyer). Son montant varie de 48 € à 227 € en fonction du revenu fiscal de référence du ménage et de sa composition. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d’octroi par l’Agence des Services et de Paiement (ASP). Ils peuvent les faire valoir auprès de leurs fournisseurs d’énergie (toutes les énergies sont concernées).

A l’instar des tarifs sociaux de l’énergie, le chèque énergie ouvre les droits aux dispositifs complémentaires de protection (mais leur bénéfice n’est pas automatique) : gratuité des mises en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement...

chequeenergie.gouv.fr

Nombre de chèques énergie émis et utilisés pendant la phase expérimentale



Expérimenté dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais) en 2016 et 2017, le chèque énergie a été envoyé à 173 310 ménages en 2016 ; en comparaison, 131 910 ménages étaient bénéficiaires du TPN en moyenne sur les 12 mois précédant cet envoi sur ces territoires. Le taux d'utilisation du chèque a été de 79,03 % en 2016 soit 136 967 chèques effectivement utilisés. Les chèques ont été utilisés, à plus de 90%, auprès de fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.

L'expérimentation a identifié plusieurs situations pouvant être potentiellement pénalisantes pour les ménages, dans le cadre du passage des tarifs sociaux de l'énergie au chèque énergie :

- Les ménages chauffés au gaz, car ils bénéficiaient de la double aide TSS et TPN ;
- Les ménages situés dans les tranches de revenu supérieures d'éligibilité au chèque énergie, car le montant d'aide est dégressif selon les revenus ;
- Les ménages n'ayant pas déclaré leurs revenus à l'administration fiscale ;
- Les ménages présentant des difficultés pour la gestion administrative, le bénéfice des dispositifs complémentaires de protection n'étant pas automatique.

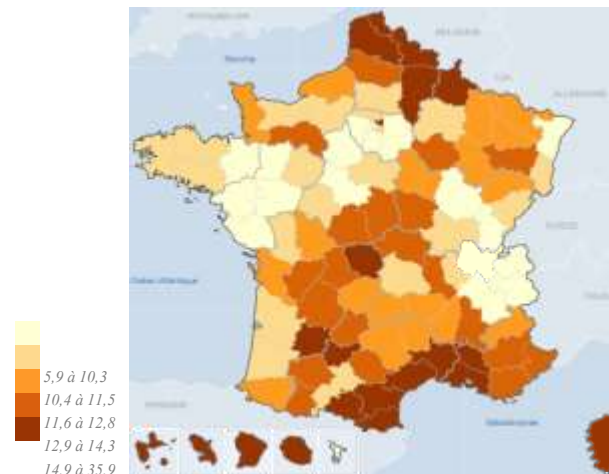
Nombre de chèques énergie émis lors du déploiement national

Lors du déploiement national en 2018, le chèque énergie a été adressé à 3,6 millions de ménages, au mois d'avril.

Concernant les chèques émis en 2018, la carte ci-contre fait apparaître les départements français présentant à la fois une forte densité de population et au taux de pauvreté important à savoir le Nord et l'arc méditerranéen. Les départements du centre de la France sont moins peuplés mais présentent un taux de pauvreté encore particulièrement fort.

En 2019, le dispositif du chèque énergie sera étendu à plus de 2,2 millions de nouveaux bénéficiaires, qui recevront au printemps prochain un chèque de 48 à 76 euros suivant la composition de leur foyer. Les 3,6 millions de bénéficiaires actuels verront leur chèque énergie 2019 augmenter de 50 euros pour atteindre une somme variant, suivant la composition et les revenus du foyer, de 98 à 277 euros, et en moyenne 200 euros. Au total, ce sont donc près de 5,8 millions de ménages qui bénéficieront de ce dispositif en 2019

Nombre de chèques énergie envoyés en 2018, pour
1000 ménages



Source : MTES DGEC (2018)

Champ : expérimentation réalisée en Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais ; déploiement : France entière

Précautions de lecture : les effectifs de chèque émis prennent en compte, au 21 juin 2018, les chèques émis initialement, ainsi que les renvois effectués suite aux réclamations des particuliers (cela explique les légères différences des chiffres publiés dans le tableau de bord 2017 de l'ONPE).

Définition

Les CCAS/CIAS sont des établissements publics administratifs, menant une action générale de prévention et de développement social. A ce titre, ils sont chargés de :

- domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales ainsi que l'exercice des droits civils et civiques ;
- conduire une analyse des besoins sociaux sur leur territoire ;
- participer à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale (aide médicale, Revenu de Solidarité Active, Aide Personnalisée d'Autonomie...).

Par ailleurs, ils peuvent gérer des établissements et services sociaux ou médico-sociaux et octroyer des aides facultatives ou secours d'urgence, notamment dans le domaine de l'énergie.

Données sur les aides financières à l'énergie des CCAS/CIAS

Nombre d'habitants dans le territoire couvert par le CCAS/CIAS	Moins de 5 000	5 000 à 9 999	10 000 à 19 999	20 000 à 49 999	Plus de 50 000	En-semble
Nombre moyen de demandes d'aides	17	30	79	206	384	60
Nombre moyen d'aides octroyées	12	23	67	177	319	49
Part d'octroi des demandes	70%	76%	84%	86%	83%	82%
Nombre moyen de ménages aidés	9	17	48	133	262	38
Budget moyen du CCAS/CIAS pour les aides financières à l'énergie	2 043 €	2 501 €	9 078 €	14 084 €	26 307 €	5 220 €
Montant moyen d'une aide financière à l'énergie (€/aide)	176 €	109 €	136 €	79 €	82 €	106 €

En 2016, l'UNCCAS a mené une enquête auprès de ses 4 000 adhérents. Près de 900 retours ont permis de dresser un bilan des actions menées en matière de lutte contre la précarité énergétique (chiffres 2015).

Les factures énergétiques sont le second motif de demande d'aide, après l'aide alimentaire. 8 CCAS/CIAS sur 10 octroient des aides ou secours financiers à l'énergie sur leur budget propre. Mais 19 % des CCAS qui n'octroient pas d'aides financières spécifiques à l'énergie précisent qu'ils versent en réalité des aides financières ou secours d'urgence globaux, sans distinguer s'ils concernent l'énergie ou un autre domaine.

La principale aide financière à l'énergie allouée par les CCAS concerne la prise en charge d'un impayé de facture d'électricité ou de gaz naturel (98 % des CCAS octroyant des aides financières à l'énergie). Dans la plupart des cas, elle prend la forme d'un versement à destination des demandeurs ou des fournisseurs.

8 % des CCAS, parmi ceux octroyant des aides, versent également des aides pour l'isolation thermique du logement. A partir de ces données, on peut estimer à près de 160 000 le nombre total d'aides financières à l'énergie attribuées en 2015 vers plus de 122 000 ménages, pour un budget global de 16,8 millions d'euros.

Notons qu'il s'agit d'aides extra-légales qui peuvent donc être complémentaires aux aides dites légales (subventions Anah, Caisses de retraites...). Dans certains départements, elles peuvent s'ajouter aux aides FSL, dans d'autres cas, les CCAS ne versent d'aide que si le ménage n'a pas pu bénéficier du FSL.

 [Précarité énergétique : comment les CCAS/CIAS agissent, de l'accès aux droits à l'accompagnement social \(UNCCAS, 2017\)](#)

Source : UNCCAS (2017)

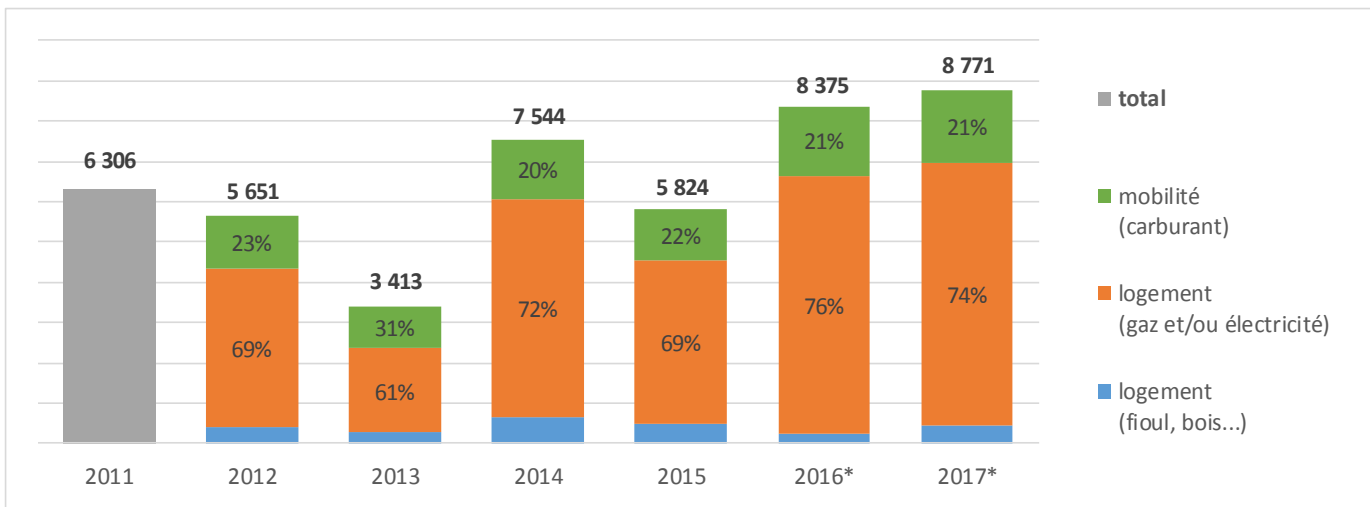
Champ : France métropolitaine

Définition

Les aides financières de la Croix Rouge Française peuvent être attribuées à la suite de :

- demandes directes de travailleurs sociaux auprès des unités locales de la Croix Rouge Française ;
- demandes directes de personnes en difficulté auprès des unités locales de la Croix Rouge Française ;
- commissions d'attributions locales composées notamment de travailleurs sociaux et de représentants locaux de la Croix Rouge Française.

Nombre et nature des aides à l'énergie distribuées par la Croix Rouge Française



Entre 2012 et 2017, le nombre annuel de ménages aidés par la Croix Rouge Française au titre de l'énergie dans le logement est compris entre 2 071 ménages (en 2013) et 8 771 ménages (en 2017). En 2017, 8 771 ménages ont été aidés, dont 6 962 au titre de l'énergie dans le logement. Les montants distribués sont compris entre 80 et 100 € par ménage, et stables dans le temps.

Dès 2012, la Croix Rouge Française a porté le sujet de la montée de la précarité énergétique au niveau national, notamment via un plaidoyer sur les aspects sociaux de la transition énergétique, qui s'est accompagné d'une attention accrue aux aides financières demandées par les ménages au titre de l'énergie. Elle a constaté entre 2012 et 2015 une évolution des ménages venant solliciter des aides à l'énergie avec notamment une proportion de ménages plus importante des classes moins précaires. Néanmoins, la majorité du public reste les ménages très précaires.

En 2013 une convention a été signée entre la Croix Rouge Française et EDF pour l'animation de formations aux éco-gestes et aux dispositifs d'aides pour l'énergie par les bénévoles.

Source : Croix Rouge Française (2018)

Champ : France métropolitaine

Précautions de lecture :

- Seules les aides à l'énergie sont traitées (les aides au paiement des factures d'eau sont par exemple exclues du périmètre)
- Les données 2016 et 2017 sont en partie calculées, en raison de l'évolution du logiciel interne de la Croix Rouge Française (le motif des aides distribuées n'est plus systématiquement renseigné)

Définition

Les aides financières du Secours Catholique sont distribuées suite à :

- Une demande émanant d'un ménage se rendant de lui-même dans une des délégations du Secours Catholique
- La sollicitation d'un travailleur social.

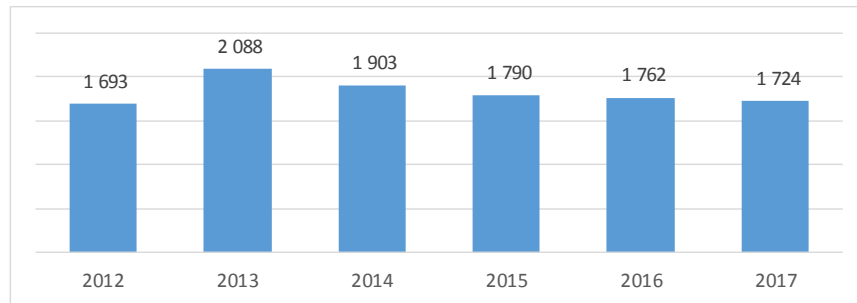
La France entière est maillée des délégations du Secours Catholique : 75 bureaux locaux, appelés délégations, et 2 389 lieux d'accueil.

La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Comme pour toutes les associations caritatives, il s'agit d'aides extra-légales, rendues possibles par les donations faites par les particuliers, mais aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le deuxième poste le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2015, le montant des aides à l'énergie s'est stabilisé. Il est compris entre 1,7 et 1,8 million d'euros par an. Ce budget ne peut être augmenté en raison des ressources limitées de chacune des délégations du Secours Catholique.

Source : Secours Catholique – Caritas France (2018)

Champ : Ménages rencontrés par le Secours Catholique, et aidés financièrement au titre de l'énergie

Remerciements

La 3^{ème} édition du tableau de bord a été coordonnée par Isolde Devalière, ADEME, François-Xavier Dussud et Mathilde Clément, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et Jennifer Daude, Energies Demain.

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions, et particulièrement :

- François Boulot et Pascale Novelli, Secours Catholique – Caritas France
- Fabienne Boutière, EDF
- Laurence Cheyrou et Dominique Gallicher, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- Caroline Keller, Médiateur national de l'énergie
- Fanny Koch-Ortega, UNCCAS
- Éric Lagandré, ANAH
- Violaine Lanneau, FNCCR

Création graphique et mise en page : Numerik-ea (Entreprise Adaptée)

Crédits photo : Romolo Tavani (p.1), J. Chiscano (p.2), Sushytska (p.6), Lassedesignen (p.11), Zoomingfoto (p.20), mf_fa9 (p.25), Titou (p.41)



Partenaires

